

SOUTIEN AUX PROJETS ARTISTIQUES

PRATIQUES ARTISTIQUES

Consciente des enjeux liés aux pratiques artistiques, source d'épanouissement individuel et collectif, de réussite éducative, de lien social et de construction de la citoyenneté, la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de soutenir les pratiques amateurs à tous les âges de la vie (petite enfance, collégiens, personnes âgées...) et en toutes circonstances (personnes éloignées en raison de leur situation de handicap, social...).

Il s'agit également de développer les partenariats entre les différents acteurs d'un territoire (culturels, éducatifs, sociaux...) et d'encourager la coopération et le développement de projets transversaux.

Cet engagement se concrétise par un dispositif de soutien et/ou un accompagnement en ingénierie : ressources, conseil et appui pour l'élaboration du projet, mise en lien avec d'autres acteurs locaux ou partenaires, organisation de rencontres professionnelles...

Qui peut candidater ?

Les artistes, associations, coopératives, collectivités et établissements publics dont l'action se déroule sur le territoire alsacien (collèges, structures sociales et médico-sociales...)

Pour quels projets ?

→ Réalisation d'ateliers de pratique artistique, animés et encadrés par des intervenants professionnels

ou

→ Organisation d'un parcours culturel sur une thématique identifiée qui peut être lié à la fréquentation de lieux culturels et/ou la participation à des événements culturels (spectacles, expositions...), et qui doit comporter impérativement des actions de médiation, assurées par des intervenants professionnels

Quels critères ?

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Présenter une dimension culturelle et artistique avérée qui doit être dissociée des activités d'animation et de loisir régulières de la structure
- Faire intervenir un professionnel justifiant d'un parcours artistique reconnu et d'une expérience de médiation qui correspondent au projet
- Etre construit en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, de sa conception à la mise en œuvre jusqu'à son évaluation
- Etre d'une durée minimum de 15h par public bénéficiaire
- S'inscrire dans une démarche territoriale, de partenariat et de financements croisés

Combien ?

Aide financière sur la base du contenu de la manifestation, d'un budget prévisionnel en équilibre, faisant apparaître une recherche de financement du projet auprès d'autres partenaires (public et privé), et du bilan de l'édition précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Comment ?

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, avant le 15 avril au moyen du formulaire de demande "Soutien aux projets artistiques", à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

Contact :

Direction de la Culture et du Patrimoine
Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

03 89 22 90 12